

**Question orale de Christophe De Beukelaer, député Les Engagés, à l'attention de Mme Barbara Trachte, Ministre-Présidente du Collège de la Commission communautaire française, chargée de la Promotion de la santé, de la Famille, du Budget et de la Fonction publique**

**Concerne : Publication Moniteur belge**

---

Madame la Ministre-Présidente,

En Région bruxelloise, la protection des lanceurs d'alerte a été instaurée par le décret et ordonnance conjoints du 27 avril 2023 de de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française.

Ce décret et ordonnance conjoints du 27 avril 2023 m'inspire cependant un grand étonnement mais aussi et surtout une grande crainte.

La première raison est que l'article 92bis/1 de la loi spéciale du 8 août 1980 spéciale de réformes institutionnelles n'a pas été respecté. Cet article créé la possibilité de recourir aux décrets et ordonnances conjoints. Mais il impose que les trois pouvoirs exécutifs ne peuvent les sanctionner et promulguer qu'après avoir constaté qu'un texte identique a bien été adopté par tous les Parlements respectifs. Or, comment le Gouvernement régional bruxellois et le Collège réuni de la Cocom ont-ils pu vérifier, le 27 avril 2023, que le Parlement francophone bruxellois avait bien adopté un texte identique puisque ce dernier ne l'a adopté que le lendemain lors de sa séance plénière du 28 avril.


La seconde raison est que la Cocof n'a toujours pas publié de son côté ce texte légal. S'agissant d'un texte légal édicté par les trois institutions, les trois pouvoirs exécutifs doivent, chacun en ce qui les concerne, les sanctionner, promulguer et les faire publier. Selon la Constitution, une règle légale n'a force obligatoire qu'après avoir été publié au Moniteur belge. L'article 11 du décret et ordonnance conjoints dispose d'ailleurs que le texte entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge. L'absence de publication par la Cocof peut laisser penser que tout l'édifice s'écroule et que le texte n'a aucune force obligatoire.

Madame la Ministre-Présidente, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

- Etes-vous au courant de ces problèmes ?
- Dans l'affirmative, pourquoi le texte n'a-t-il toujours pas été publié par la Cocof ?  
Est-il déjà, à tout le moins prévu, de rapidement procéder à la publication du texte au Moniteur belge ?
- Ces problèmes ont-ils eu une conséquence malheureuse – jusqu'à présent – dans la bonne exécution et le bon respect du texte ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Christophe De Beukelaer



Le 13 décembre 2023